

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2015-53 du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSX1530897S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° 2010-19 du 9 juin 2010 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane Noël en qualité de directeur général délégué en charge de la production et des opérations;

Vu la lettre de mission du 11 septembre 2015 du président de l'Établissement français du sang confiant à Mme Cécile Fabra, directrice adjointe de la direction de la chaîne transfusionnelle et responsable du département ingénierie et production, la gouvernance exceptionnelle du plateau de qualification biologique des dons (QBD) de Lille,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Cécile Fabra, directrice adjointe de la direction de la chaîne transfusionnelle et responsable du département ingénierie et production, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à l'opération de réaménagement et d'agrandissement du plateau de qualification biologique des dons (QBD) de Lille.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Cécile Fabra, délégation est donnée à M. Stéphane Noël, directeur général délégué productions et opérations, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 12 novembre 2015.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS